

**RAPPORT
N° 2011/E4/120**

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

23 ET 24 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AJUSTEMENT TECHNIQUE DU PROGRAMME REGIONAL
DE STRUCTURATION ECONOMIQUE
(REGIME COMMUNAUTAIRE N° E 1/90 - NN 120/90 RELATIF
AUX ACTIONS COLLECTIVES EN FAVEUR DES PMI)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Ajustement technique du programme régional de structuration économique (régime communautaire n° E 1/90 - NN 120/90 relatif aux actions collectives en faveur des PMI)

-1- Présentation générale

Le dispositif régional de soutien aux actions collectives a été initié en 1999 contribuant ainsi au mouvement général de rationalisation des interventions économiques de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce dispositif a permis d'offrir une solution d'accompagnement des entreprises de Corse qui, du fait de leur petite taille et leur dissémination sur le territoire, ne profitent pas des effets bénéfiques des regroupements d'intérêt qui apparaissent plus spontanément ailleurs et qui apportent rapidité et souplesse d'intervention, ajustement précis de l'offre à la demande, capacité à mobiliser ressources et information.

Le tissu économique insulaire composé de très petites entreprises, ne permet pas d'atteindre un certain niveau de compétitivité s'il reste atomisé car les efforts demandés aux entreprises ne peuvent être portés par elles. Le recours à une structure collective (syndicat professionnel...) ou une chambre consulaire (CCI, Chambre de Métiers et de l'artisanat) permet à ces entreprises de bénéficier de services et de mutualiser ainsi les coûts et les charges.

La Collectivité Territoriale de Corse a défini le cadre d'intervention privilégié de cette démarche qui est celui d'une profession, d'une filière ou d'un secteur doté d'une représentation collective disposée à définir une stratégie concertée, c'est-à-dire des objectifs partagés et leur déclinaison en mesures collectives.

Cette approche innovante en matière économique a été validée par l'État comme par l'Union Européenne puisque son principe a été inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse ainsi que dans le DOCUP 2000-2006 puis dans le Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

A ce jour, des actions significatives ont été réalisées ou sont en cours de l'être et démontrent que le tissu économique insulaire a non seulement parfaitement intégré ce mouvement de structuration mais aussi adhéré à cette stratégie qui semble produire des effets bénéfiques.

Ont, à ce jour, bénéficié de la mise en œuvre d'une action collective, les filières ou secteurs suivants :

- les artisans d'art
- les artisans-bouchers
- les plantes aromatiques et médicinales
- l'industrie aéronautique
- les ports de plaisance
- la ligue Corse de voile
- les entreprises du secteur des Enr et de la Mde
- les entreprises du secteur des TIC
- l'export.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'ADEC a créé avec la DIRECCTE, le Pôle Emploi et les Chambres consulaires, un groupe de travail visant, d'une part à identifier les filières pouvant bénéficier de ce type d'accompagnement et, d'autre part à coordonner les interventions financières des partenaires publics.

A ce titre, tous les partenaires ont pu identifier :

- les filières qui formulent des demandes et où il y a un besoin de coordination Etat/CTC :
 - les TIC, qui représentent une filière non-encore organisée,
 - le BTP, pour lequel il est indispensable d'accompagner les entreprises à franchir le cap de la nouvelle réglementation issue du GRENELLE II de l'Environnement,
 - l'Aéronautique, pour aider les entreprises de ce secteur à se diversifier et à franchir une nouvelle étape de leur compétitivité notamment dans le cadre des nouveaux appareils d'Airbus industrie et de Dassault Aviation ;
- les filières à explorer et sur lesquelles la Collectivité Territoriale de Corse mise beaucoup en termes de création d'emplois nouveaux comme les services à la personne ;
- les pôles CapEnergies et CapNautic qui ont leur propre mode de gouvernance et de pilotage mais qui doivent encore être soutenus dans leurs réalisations.

Aujourd'hui les entreprises locales adhèrent plus facilement à l'idée de stratégies élaborées par une structure représentative de leur profession, de la filière ou du secteur dont elles relèvent, voire par les chambres consulaires qui, elles aussi, se sont clairement engagées dans ce vaste mouvement, ce qui renforce leur rôle d'acteur de proximité.

Le dispositif de soutien à la structuration des filières a été modifié par l'Assemblée de Corse en 2009. Il faut rappeler qu'il permet de couvrir tout une gamme d'interventions réparties en 6 niveaux pour lesquelles les possibilités de mobilisation financière varient en fonction de l'état d'organisation du secteur ou des entreprises concernées, voire du projet envisagé.

Ainsi on dénombre actuellement :

- ➔ **Les Actions concertées** : il s'agit d'actions conduites à l'initiative d'un groupe d'entreprises, de professionnels, d'une chambre consulaire ou d'un établissement public visant à conduire une action ciblée ou un groupe d'actions destinées à améliorer la productivité, la gestion, la visibilité, la commercialisation d'une production, et plus généralement toute action visant

à la compétitivité et au dynamisme économique des entreprises engagées dans cette action.

- **Les Actions concertées Territorialisées** : il s'agit d'une déclinaison de l'action concertée au niveau d'un territoire. Dans ce cas peuvent s'engager dans ce type d'action des entreprises qui n'appartiennent pas forcément au même secteur d'activité mais au même territoire. L'action collective territorialisée permet à un groupe d'entreprises de renforcer le lien avec la logique de développement du territoire. Dans ce cas, une attention particulière sera prêtée à l'implication des collectivités locales, notamment les EPCI et les chambres consulaires.
- **Le Contrat de filière** : il s'agit d'un plan d'action pluriannuel dans lequel sont engagées les entreprises d'un même secteur. L'existence d'une structure professionnelle est alors indispensable. Le plan de développement d'une durée minimale de trois ans et maximale de cinq années doit prévoir un saut quantitatif (création de nouvelles entreprises dans le secteur) et qualitatif (amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, augmentation du niveau de qualification, de technicité...).
- **Les Pôles d'excellence** : le pôle d'excellence s'adresse principalement à des secteurs économiques déjà structurés et organisés souhaitant s'engager dans une démarche compétitive et innovante, visant à terme à rejoindre un pôle de compétitivité national ou à vocation mondiale, voire à constituer un tel pôle. La constitution d'un pôle d'excellence donne lieu à l'établissement d'un programme de développement pluriannuel intégrant la dimension innovation. Le Pôle fédère les syndicats professionnels, les associations d'entreprises, les chambres consulaires et doit nécessairement, à terme, impliquer toutes les entreprises du secteur considéré.
- **Les Pôles de compétitivité** : il s'agit dans ce cas d'assurer le soutien à un groupe d'entreprises souhaitant rejoindre un pôle de compétitivité national ou à vocation mondiale ou bien soutenir le financement de la structuration du volet insulaire d'un pôle de compétitivité national ou à vocation mondiale.
- **Les actions régionales structurées** : il s'agit d'accompagner, par la voie d'appels à projets régionaux des actions transversales (reprise-transmission, prévention des difficultés...) portées par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

-2- Propositions d'ajustements.

La mise en œuvre de ce dispositif depuis près de deux années a mis en lumière plusieurs problématiques que certaines amodiations du dispositif initial permettraient de régler :

- a) En premier lieu les entreprises et les filières accompagnées par ce dispositif ne mobilisent pas les crédits qui sont alloués à l'action assez rapidement notamment à l'heure où le rythme de consommation de crédits européens (toujours mobilisés pour ce type d'aide) est jugé insuffisamment dynamique.

- Il est donc proposé d'inclure dans le dispositif un système de **dégagement d'office** pour inciter les programmes pluriannuels à se réaliser plus rapidement. Tout groupe d'entreprise accompagné par cette aide devra avoir justifié à la fin de chaque exercice au moins 70 % des crédits alloués pour l'année, faute de quoi l'ADEC sera fondée à demander la déprogrammation des crédits restants si le niveau de consommation est jugé particulièrement faible.
 - A l'inverse il est proposé d'inclure un système de **réserve de performance** destiné à mobiliser un financement complémentaire pouvant aller jusqu'à 30 % du montant total de l'aide pour les entreprises ayant justifié à la fin du programme au moins 95 % du montant initialement prévu. Cette somme permettra de financer une mesure complémentaire.
- b) Le taux d'intervention pouvait jusqu'à ce jour être porté à 70 % lorsque les financements provenaient uniquement de la Collectivité, mais la réglementation communautaire prévoit désormais un plafonnement de ce taux à 50 % quelle que soit l'origine des financements.
- Il est donc proposé d'intégrer à tous les cas de figure du présent dispositif le taux maximal de 50 %, sauf dans le cas où une action serait portée par une collectivité publique ; dans ce cas, le taux peut aller jusqu'à 80 %.
- c) La réglementation communautaire permet désormais le portage d'une action collective (quel que soit son type) par toute structure publique ou privée. Or la délibération de 2009 transposant ce régime d'aide n'avait pas prévu tous les cas de figure.
- Il est proposé que tout type de structure publique ou privée puisse porter une action structurante y compris les communes et groupement de communes.
- d) Le cadre communautaire ne prévoit pas de plafond maximal des aides allouées dans le cas des actions de filières mais l'Assemblée de Corse avait fixé un plafond de 300 000 € qui peut apparaître parfois inadapté lorsqu'il s'agit d'accompagner toutes les entreprises d'un secteur ou des entreprises d'un secteur stratégique comme l'aéronautique ou les énergies renouvelables.
- Il est donc proposé de supprimer ce plafond.
- e) Jusqu'à présent le dispositif de structuration de filière n'est mobilisable que sur dépôt d'une déclaration d'intention à l'initiative d'un groupe d'entreprise. Or la feuille de route de l'action économique a fixé pour objectif de faire connaître au plus grand nombre les mesures de soutien économique auxquelles les entreprises pouvaient faire appel.
- Il est donc proposé que toutes les mesures du dispositif puissent être faites par voie d'appel à projet, ce qui permettra de susciter des projets nouveaux et de mieux faire connaître ce mécanisme de soutien.

f) A l'instar de ce qui a été réalisé pour les artisans-bouchers, conformément à la loi du 22 janvier 2002 permettant à la Collectivité Territoriale de Corse de créer des mesures d'aides spécifiques à condition de respecter les engagements internationaux de la France et notamment les encadrements communautaires, les actions de structuration de filières sont aussi l'occasion de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement spécifiques pour une filière ou un secteur et de manière strictement limitée et encadrée.

- Il est donc proposé de généraliser ce système à la condition toutefois de respecter le régime d'exemption de minimis.

Enfin il est rappelé que l'Assemblée de Corse est toujours informée de l'état d'avancement des actions collectives par deux moyens :

- d'une part, au moyen des Comités de Suivi et d'Evaluation des actions (COSEA) systématiquement institués pour chaque action collective et au sein desquels siègent deux représentants de l'Assemblée de Corse ;
- d'autre part, au moyen d'une présentation, en fin de programme, d'un rapport de bilan devant le Bureau de l'ADEC et devant l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES AJUSTEMENTS TECHNIQUES
AU PROGRAMME REGIONAL DE STRUCTURATION ECONOMIQUE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT la nécessité de conduire des actions collectives afin de permettre la structuration de secteurs d'activités en Corse,

CONSIDERANT que la structuration économique est une priorité reconnue dans les différents documents de programmation (CPER et POE-FEDER) ainsi que dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse,

CONSIDERANT que l'émiettement du tissu économique de la Corse ne favorise pas sa compétitivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les modifications du dispositif régional de soutien à la structuration économique s'inscrivant dans le cadre du régime communautaire E 1/90 - NN 120/90.

ARTICLE 2 :

DIT que ce règlement est applicable aux secteurs artisanal, industriel et commercial ainsi qu'aux secteurs du tourisme et de l'environnement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'Agence de Développement Economique de la Corse à lancer les appels à projets prévus par le présent dispositif.

ARTICLE 4 :

DIT que ces ajustements techniques s'appliquent aux dossiers nouveaux, aux dossiers en cours d'instruction n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'octroi définitive de l'aide et aux nouvelles conventions annuelles prises dans le cadre d'un programme d'accompagnement d'une filière.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI